

Le développement de la Politique Agricole Commune (PAC) à long terme

- Analyse et recommandations pour s'orienter vers une politique agricole plus écologique

Lutz Ribbe

1. Rappels historiques

La politique agricole fait débat depuis au moins le milieu des années '80, après que soient apparus de plus en plus évidents les nombreux effets néfastes de son orientation entièrement tournée vers une augmentation des volumes produits.

Il n'est pas anodin que ce soit un Commissaire européen à l'Agriculture, Mr MacSharry, qui formula cette critique acerbe de la politique agricole : „*Le status quo ne peut être ni défendu ni maintenu. Et bien que les moyens pour le secteur agricole aient cru de presque 30% entre 1990 et 1991, les paysans de tous les Etats Membres doivent accepter de nouvelles pertes. Nous n'avons pas su, avec notre politique, empêcher que les agriculteurs arrêtent en masse leur activité. Un développement à déplorer est le fait que 80% des moyens reviennent à seulement 20% des exploitations agricoles.*“¹

Toujours selon MacSharry, les mécanismes de la politique agricole sont nés de temps où régnait une situation de déficit pour une grande partie des aliments produits. Le fait que la plupart des marchés aient été enfin en surplus a montré que ces mécanismes étaient inadaptés, qu'ils mèneraient à de nouvelles augmentations de production et, en conséquence, à des stocks immenses. Puisque les aides financières étaient liées à la production, elles représentaient une incitation à produire toujours plus et à industrialiser constamment les modes de production. Or l'intensification entraînait à la fois des dommages pour l'environnement et la marginalisation des terres de moindre productivité.

„*L'aide aux revenus, sous forme de garanties de prix, conduit*“, selon MacSharry, „*à une distribution asociale, puisqu'elle est proportionnelle au volume de production et se concentre donc sur les plus grandes exploitations. Ainsi, 60 % des soutiens de l'époque pour les céréales bénéficiaient à seulement 6 % des exploitations.*“

Beaucoup d'argent, réservé à quelques profiteurs, mais aux conséquences sociales catastrophiques. Telle fut l'essence du message qui parvint officiellement à Bruxelles en 1991. L'avis du Commissaire à l'Agriculture fut donc que les mécanismes de la PAC devraient être „**fondamentalement**“ réformés, puisque la grosse majorité des exploitations

¹ Note du traducteur: les citations sont ici des retraductions à partir de l'allemand

familiales de petite et moyenne taille n'arrivaient pas à dégager des revenus suffisants et devaient dans le même temps faire face à des coûts de production toujours croissants.

MacSharry envisagea de ralentir la spirale de la productivité ou, du moins, de coupler les transferts de fonds publics à cet objectif. Il formula **un objectif totalement inédit pour la PAC** : „Il n'y a pas d'autre solution“, dit MacSharry à cette époque, „pour préserver l'environnement, ce paysage issu d'une création millénaire, ce modèle d'une agriculture gravée à l'image de l'exploitation familiale rurale, que celle qui relève de la responsabilité socio-politique. Cela exige une politique active visant le développement de la zone rurale, et cette politique ne peut se réaliser sans les paysans“

Début février 1991, la Commission présenta officiellement ces évaluations et ces propositions dans une déclaration de principe avec pour titre „Le développement futur de la Politique agricole commune“. Les **nouveaux objectifs** de la PAC y étaient formulés ainsi :

1. Le maintien d'un nombre suffisant de paysans pour que soient préservés l'environnement, les paysages et le modèle d'agriculture inspiré par les fermes familiales.
2. La reconnaissance de deux rôles cruciaux de l'agriculture : la production et la protection de l'environnement, en relation avec le développement du territoire.
3. Une politique de développement des espaces ruraux orientée dans ce sens qui encourage aussi d'autres formes d'activité économique que celles directement liées à l'agriculture.

MacSharry proposa de réguler le marché de manière à encourager l'extensification et les modes de production durables. Les aides financières directes payées à l'époque pour les grandes cultures et certains élevages² devraient être restructurées autour d'objectifs sociaux et régionaux en plus d'objectifs quantitatifs tels que les quotas, les surfaces en jachère etc... Les primes pour le bétail devraient de plus être liées à des critères d'extensivité. De même, les aides aux grandes cultures devraient être couplées à des engagements en matière de mode de production écologiquement durable. S'y s'ajouterait la promotion de modes de production durables et des services rendus en matière de préservation du territoire et des paysages; ceci sous la forme de programmes pluri-annuels.

MacSharry formulait ainsi à l'époque les **principes de base d'une réforme de la PAC** qui malheureusement ne furent **jamais mis en application** de manière conséquente mais qui sont aujourd'hui **plus pertinents que jamais** et que défendent de ce fait avec raison des groupes de paysans et d'écologistes:

L'argent public devrait être employé pour le bien public et non pour soutenir les bénéfices de quelques uns au détriment de la majorité et au détriment de l'environnement. Un changement dans ce sens pourrait advenir par une combinaison d'instruments incitatifs comprenant aussi bien des éléments structurels que techniques.

² principalement les taureaux, les moutons et les chèvres.

Du soutien des prix au paiement compensatoire

On sait ce qui advint des propositions de MacSharry : elles furent essentiellement rejetées par le Conseil des Ministres compétent qui, jusqu'à ce jour³, prend seul les décisions. Il n'y eut pas de transfert des dépenses du soutien des prix vers un soutien d'une politique cohérente d'une „agriculture multifonctionnelle“. Seules furent développées des „mesures d'accompagnement“ (programmes agro-environnementaux entre autres), auxquelles étaient dédiés à l'époque 5% du budget de la PAC.

La plus grande partie des moyens financiers continua toutefois de couler dans les mêmes poches qu'autrefois bien que sous forme différente : les soutiens directs aux prix furent remplacés par les „paiements compensatoires“. Ces paiements furent couplés à certaines cultures (par exemple, les céréales) ou à certains élevages pour lesquels existaient déjà auparavant des mesures de soutien des prix.

Ce „couplage“ a conduit au partage injuste des subventions que critiquait MacSharry, jusqu'à aujourd'hui à peine modifié; en 2006, 20% des exploitations recevaient 85% des paiements directs du premier „pilier“.

Franz Fischler qui fit suite à MacSharry au poste de Commissaire à l'Agriculture suivit à sa manière les mêmes idées de base. A partir des instruments qui tendaient déjà à favoriser un mode écologique de production et/ou étaient orientés vers les „zones les moins favorisées“, il créa ce qu'on appella le second pilier de la PAC. Il lança aussi le concept et la vision du „Modèle agricole européen“ qui propose une agriculture qui soit plus qu'une optimisation de la rentabilité. Dans les conclusions du Conseil européen de l'Agriculture du 18/01/1997, il est écrit :

„D'après le Conseil, l'agriculture européenne doit être multifonctionnelle, efficace et compétitive et, ceci sur la totalité du territoire européen (y compris les régions défavorisées et montagneuses). Elle doit être en mesure de maintenir le paysage, de préserver les espaces naturels, d'apporter une contribution essentielle à la vitalité de la zone rurale et de faire justice aux demandes et aux exigences des consommateurs en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits alimentaires, la protection de l'environnement et la protection des animaux.“

Le Commissaire Fischler continua à établir la politique de MacSharry en ce sens qu'à chaque nouvelle réforme engageant sa responsabilité⁴, il essaya de déplacer le plus d'argent possible vers les mesures du deuxième pilier. Ainsi, avec l'Agenda 2000, il proposa une limite supérieure pour les paiements directs⁵ et une redistribution de 20% des moyens du premier au deuxième pilier. On sait qu'il ne réussit pas à convaincre le Conseil des Ministres.

³ Le Parlement Européen n'aura la co-décision en matière de politique agricole qu'à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

⁴ par exemple : l'Agenda 2000, la Réforme du Luxembourg de 2003.

⁵ à hauteur de 300 000 €/exploitation; il ne réussit pas à l'imposer et modifia en conséquence cette proposition en une modulation à échelonner selon la taille de l'exploitation (ce qui fut aussi refusé par le Conseil des Ministres).

Il y eut toutefois **en 2003** un changement significatif dans le domaine des paiements directs : **il fut décidé de ce qu'on appela le „découplage“**, c'est à dire la fin des „paiements compensatoires“ pour certaines cultures et élevages dont les prix avaient jusqu'à là été protégés.

Les paiements directs après 2003

On a et, on continue, à trop peu discuter de ce qui aurait fondé auparavant ces paiements directs. Jusqu'en 1992, ces paiements étaient justifiés par le soutien au prix de certains produits. De 1992 à 2003, l'argument était que l'abandon de ces prix garantis désavantageait financièrement l'agriculture qui devait en échange être soutenue. L'Union Européenne garantissait pour cela les paiements compensatoires, mais uniquement pour les cultures et les élevages dont les prix avaient auparavant été protégés⁶. Donc avec la décision en 2003 du „découplage“, c'est l'argument quasi-commercial de cette compensation qui perdait sa pertinence.

Cependant les droits actuels aux primes des exploitations agricoles des pays ayant choisi la „référence historique“ pour l'octroi des primes⁷ se calculent sur la base de la moyenne des primes perçues entre 2001 et 2003. Dans quelques pays seulement la possibilité d'appliquer le „modèle régional“⁸ a permis une redistribution des paiements entre régions et exploitations. En Allemagne par exemple, une subvention est accordée pour la première fois aux prairies. Son taux varie entre 70 et 100 €/ ha⁹, ce qui reste pourtant bien en dessous du taux moyen pour les terres arables (environ 300 €/ ha).

La justification actuelle des paiements

Ni le „modèle historique“, ni le „modèle régional“ ne répond d'ailleurs à la question centrale : qu'est-ce qui justifie aujourd'hui les paiements directs, que les responsables de la politique agricole appellent aussi „*droits à paiement unique*“¹⁰. Quelle justification aujourd'hui pour ces transferts financiers vers l'agriculture (transferts qui pèsent des milliards) ? Peut-il réellement exister des „paiements *découplés*“? Les transferts de l'argent de nos impôts vers l'agriculture doivent bien être couplés à un critère quelconque ou à un service rendu!

C'est ainsi que commença une recherche assidue de justification. Pour donner un exemple, un porte-parole des syndicats agricoles allemands arriva ainsi à cette déclaration d'une naïveté touchante : „puisque les paysans avaient toujours reçu de l'argent, ils y avaient en conséquence droit dans le futur“. Évidemment, les responsables syndicaux comprirent vite que l'on ne peut pas parler ainsi en public. C'est pourquoi ces arguments ne sont plus exprimés officiellement, même s'ils restent profondément ancrés dans bien des têtes. Le seul but de bien des lobbyistes de l'agriculture est de s'assurer de la pérennité des sources de revenu.

⁶ par exemple les céréales, mais jamais légumineuses ni prairies. Le maïs, mais jamais les cultures mixtes et écologiquement soutenables.

⁷ et cela représente l'immense majorité des pays de l'UE (15 États).

⁸ c'est à dire le modèle régional des droits à paiement unique.

⁹ variable selon les régions.

¹⁰ Qui dans l'abolu n'est **pas** une prime „unique“ : son montant peut au contraire varier énormément.

La recherche de justification trouve son apogée dans les critères de „conditionnalité“ („cross compliance“). Et pourtant, comment peut-on accepter que le respect des normes juridiques – le critère de conditionnalité ne concerne pas grand chose d'autre – suffise à justifier l'attribution d'une subvention? Comment expliquer au contribuable les subventions accordées à une catégorie professionnelle pour son respect de normes obligatoires alors que, par exemple, l'application de ces normes n'a même pas eu comme effet l'arrêt des atteintes massives à la biodiversité?

Et même, en suivant la logique officielle, comment expliquer pourquoi il existe des différences aussi importantes dans les subventions versées aux exploitations agricoles, c'est à dire pourquoi un paysan X reçoit plus de subventions qu'un paysan Y¹¹, pourquoi la terre arable est plus subventionnée que la prairie et pourquoi 20% des paysans se partagent 85% des moyens financiers? Il est évident que ces 20% de paysans ne rendent pas 85% des services environnementaux, de même qu'ils n'assument pas 85% du coût de ces normes européennes prétendument si exigeantes.

En résumé : les 40 milliards d'euros du premier pilier cherchent toujours une justification. Aujourd'hui, et plus encore à l'avenir. La réforme agricole de 2014 est l'occasion de changer les choses. Il ne faut pas la laisser passer.

2. Deux options pour le développement futur de l'agriculture et de la PAC après 2014

Un nouveau débat sur la réforme de la PAC est sur le point de commencer. La question soulevée par MacSharry refait ainsi surface : quel modèle doit inspirer les discussions, dans quelle direction orienter la politique agricole?

A ce point, il peut être opportun de se demander ce qui se passerait s'il n'y avait aucune politique agricole commune... Si le secteur agricole ne subissait aucune influence politique, il se développerait selon les „lois du marché“ comme dans les autres branches de l'économie: les productions se déplacent là où les coûts sont les moins élevés et s'y concentrent, et les coûts externes ne sont même pas pris en considération.

La première question à poser en matière de politique agricole est celle des objectifs, et elle n'est pourtant jamais posée. Que veut-on atteindre? Les objectifs de la PAC qui n'ont pas été modifiés dans les traités européens depuis 1958 sont-ils toujours d'actualité? Sont-ils compatibles avec les „nouveaux défis“ définis par la Commissaire actuelle à l'Agriculture, Mariann Fischer Boel, dans le cadre du “Bilan de santé“ de la PAC? Les objectifs décrits en 1958 mènent-ils au „Modèle Agricole Européen“? Sont-ils à la hauteur des exigences exposées par MacSharry, ne faut-il pas y ajouter de nouveaux objectifs aujourd'hui reconnus (tels que l'extensification des élevages, et la création ou même le maintien d'emplois)?

¹¹ En Allemagne 1.6% des fermes touchent plus que 100 000 € de paiements directs; ensemble ils écrément environ 30% de la totalité des paiements directs. Dans l'UE (à 25 États) 11% des fermes touchent plus que 10 000 € de paiement direct; ensemble ils écrément 75% de la totalité des paiements directs

Dans le cadre des débats sur la réforme de 2014 une nouvelle discussion (ayant été si longtemps repoussée) s'impose sur les objectifs de la PAC. Il est nécessaire d'obtenir un large consensus sociétal sur la direction et les objectifs d'une politique agricole commune, bien avant de pouvoir considérer et décider des instruments, du budget ou des piliers.

La question de fond : les lois du marché mondial ou le „modèle agricole européen“?

Une production agricole orientée uniquement par la rentabilité optimisée ne peut que finir en „agro-industrie“. Si un agriculteur veut survivre économiquement il doit autant que possible prendre en charge sa comptabilité pour extraire un revenu un tant soit peu satisfaisant à partir de matières premières produites en masse à bas prix. Les denrées demandées seront livrées au lieu le plus central et peu importe où, pourvu que ce soit bon marché. Le „produit“ est alors fabriqué et, après avoir à nouveau parcouru de longues distances, livré au consommateur. Une agriculture basée sur une économie cyclique et régionale serait bien différente.

L'élevage en général et l'élevage de volaille en particulier sont certainement le meilleur exemple pour se représenter ce processus d'industrialisation. Dans les élevages de volailles par exemple, le processus de concentration des moyens de production était déjà en cours dans les années '60 et '70, *dépendait d'aliments importés extrêmement bon marché* et, avec les notoires conséquences sociales, écologiques, régionales et en matière de bien-être des animaux. L'élevage de volailles, ou plutôt la production de volailles, a presque entièrement échappé des mains des agriculteurs du fait de son intensité en capitaux. Dans le domaine de l'élevage porcin, on observe actuellement le même genre de bouleversement. La production de lait, aujourd'hui encore sous influence réglementaire (par exemple, les quotas) suivra sûrement, si aucun changement de direction n'est opéré.

Sur un marché soi-disant „libre“, seul compte un unique principe : celui de la production la moins coûteuse. Le marché reconnaît des prix, mais il ne reconnaît de lui-même aucun objectif comme l'„extensification“ et la préservation des pâturages, l'écologie de l'environnement, la biodiversité, la protection du climat etc... Ces valeurs reconnues et acceptées socialement ne se retrouvent pas dans les prix payés au paysan, pour qui elles représentent plutôt des coûts de production à réduire au minimum.

Le contre-modèle à "l'impérative des coûts" est celui du „Modèle agricole européen“ proposé par l'ancien Commissaire agricole Fischler. Il tente d'exprimer ces objectifs sociaux et de les intégrer politiquement. Avec le „Modèle agricole européen“, il s'agit d'une agriculture contre laquelle l'environnement n'aura pas à être protégé mais qui intègre plutôt d'elle-même la protection de la nature et des paysages, qui satisfait la demande régionale, qui s'occupe de la qualité alimentaire, du bien-être animal etc... **Une telle agriculture ne s'achète pas au prix du marché mondial.** Cette phrase fut formulée par le Conseil économique et social européen. C'est une déclaration essentielle pour la détermination d'une politique agricole : **quand le marché nous trahit, la politique doit entrer en jeu!**

La politique agricole a pendant des décennies été trop loin sur la voie de la seule rentabilité par l'impérative des coûts. Elle en a consciemment accepté une restructuration radicale de l'agriculture et du territoire et, les dommages notoires à l'environnement qui s'en sont suivis. Presque tous les instruments de la politique agricole commune étaient tournés dans cette

direction : recherche et formation, remembrement foncier par l'état, aide à l'investissement pour les exploitations individuelles, réglementation du marché et, plus tard, paiements compensatoires. Même les règles pour le calibrage standardisé des produits jouaient leur rôle. Les industries chimiques et pharmaceutiques apportèrent leur aide, de manière pas totalement désintéressée. Et aujourd'hui l'industrie des biotechnologies transgéniques est prête, à son tour, à emboîter le pas pour encourager à cette marche forcée.

Pourtant, la politique agricole commune allait dans une autre direction légèrement différente. Au milieu des années '70 les politiques commencèrent à en réaliser les nombreux effets négatifs. Avec les programmes pour l'agriculture de montagne par exemple, on commençait à essayer de corriger un effet négatif indésirable, en l'occurrence l'abandon de l'agriculture dans les zones „défavorisées“. Les premières mesures agri-environnementales suivirent, et le Fond structurel européen adopta son objectif 5b „Développement rural“. Bientôt s'évoquaient des éléments cruciaux du 2^{ème} pilier actuel de la PAC.

La polémique actuelle autour des subventions agricoles qui devrait se poursuivre dans les années à venir, n'est pas moins qu'une dispute déguisée, et donc non réglée, sur le concept de politique agricole : où commence une politique commune et vers où doit-elle mener? Qui doit être aidé par le contribuable et pour faire quoi? Doit-on continuer de subventionner des exploitations guidées uniquement par l'optimisation de la rentabilité financière, qui ne se soucient „que“ d'obéir aux lois du marché? Doit-on chercher seulement à maintenir la compétitivité de ce type d'exploitation face aux aléas d'un marché mondial toujours plus volatile? Doit-on prendre en charge les risques qu'il n'aurait pas fallu prendre et garantir le coût des dommages à l'environnement qu'il n'aurait pas fallu causer? Ou, ne devrait pas la PAC souhaiter bonne chance aux agriculteurs qui voient leur salut dans l'agro-industrie et les „spéculations“ visant les marchés mondiaux, tout en mettant au centre de la politique agricole le modèle d'„agriculture paysanne et multifonctionnelle“ et, ce qui en est peut-être son expression la plus radicale, l'agriculture biologique? C'est précisément cette question politique que le débat sur la réforme de la PAC en 2014 doit cerner avant de se préoccuper d'instruments!

3. L'agriculture biologique et la réforme de la PAC de 2014

Toute personne s'intéressant au développement historique et politique de l'agriculture biologique comprendra rapidement qu'elle n'est pas une découverte des auteurs de la politique agricole commune. Elle prend source chez des agriculteurs individuels qui refusaient l'orientation productiviste de l'agriculture „conventionnelle“ et ses conséquences sur les hommes, les animaux, l'environnement, les produits et l'entreprise, qui cherchaient des solutions alternatives et eux-mêmes les développaient. Pendant des décennies, l'élite politique et syndicale ignorait volontairement l'agriculture biologique, voire s'en moquaient. Pourtant, depuis le milieu des années '80 elle a elle-aussi trouvé un début de reconnaissance politique et une entrée dans la PAC.

Dans les „mesures d'accompagnement“ décidées par l'Union Européenne, dont il a déjà été question plus haut, figurait aussi le soutien à l'agriculture biologique. Selon l'orthodoxie de l'époque, le soutien proposé officiellement ne visait pas une alternative écologique ou structurelle au mode de production conventionnel de rigueur. Au contraire, il s'agissait seulement d'un moyen parmi d'autres „mesures de soutien du marché“, au même niveau

que des instruments comme la jachère, la retraite anticipée ou les programmes de reboisement. Ce ne servait la politique que comme moyen pour réduire la surproduction.

Mais cela aussi changea bientôt. La Commission s'aperçut rapidement des avantages „environnementaux“ que l'agriculture biologique pourrait lui procurer : sa reconnaissance formelle dans le cadre des „mesures agri-environnementales“ en est une illustration. L'attention politique grandissante, attirée sur la méthode d'agriculture biologique se manifestait par une réglementation définissant le mode de production et de préparation des produits, ainsi que par les règlements d'application qui allaient suivre.

Les avantages apportés en terme de qualité de production, de bien-être animal etc. sont aujourd'hui reconnus mondialement. Pourtant, les méthodes d'agriculture biologique n'ont pas officiellement été portées au rang de modèle pour le Modèle agricole européen, et ce bien qu'elles soient les mieux à même de réaliser la vision que se fait l'UE du développement durable.

En résumé, en vue de la réforme de 2014, il ressort, du point de vue du mouvement d'agriculture biologique, quelques recommandations et exigences :

1. En premier lieu doit se tenir une discussion sur les objectifs supposés de la politique agricole, sur ce qu'elle doit effectivement permettre d'atteindre. Le point de vue du mouvement d'agriculture biologique est clair sur ce point : le „modèle de croissance“ que représente une agro-industrie monofonctionnelle qui n'optimise que ses propres coûts et clairement s'oriente vers les marchés mondiaux, ne doit pas rester la finalité de la politique. La PAC doit désormais se concentrer sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'un „Modèle agricole européen“ suivant les principes d'une agriculture multifonctionnelle et d'un développement durable.

2. Puisque la meilleure façon de relever les nouveaux défis posés par le Bilan de santé de la PAC, à savoir la protection du climat, de la biodiversité et de la ressource en eau sera de se servir de la méthode d'agriculture biologique et que, c'est celle-ci qui permettra la meilleure traduction technique du „Modèle agricole européen“, elle doit être érigée en modèle par la PAC.

3. Toutes futures subventions, qu'elle concernent les investissements ou les surfaces agricoles, doivent avoir de solides justifications sociétales, c'est-à-dire des critères applicables. La Cour des Comptes européenne a déjà attiré l'attention sur cette nécessité dans ses rapports, tant sur le second pilier de la PAC que sur la „Conditionnalité“ des aides.

4. Les aides à l'investissement ne doivent donc plus être attribuées „seulement“ pour rendre plus compétitives sur les marchés mondiaux un nombre relativement faible d'exploitations. Il s'agit plutôt de développer des stratégies pour tout paysan s'engageant pour une méthode de production plus durable, de préférence celle d'agriculture biologique. Le critère d'attribution déterminant ne doit plus être l'agrandissement et la spécialisation des exploitations mais, plutôt leur conversion écologique doit être le critère décisif pour toute aide.

5. Les subventions doivent, dans le futur, dépendre de „services“ pratiques rendus par les agriculteurs pour la préservation de la nature, de l'environnement, le bien-être animal, la qualité de la production et la création d'emplois. Ceci doit se baser sur la Réglementation en vigueur. Toute compensation des contraintes de compétition mondiale néanmoins existantes n'est acceptable que si la difficulté particulière et le montant d'aide accordée sont transparents et effectivement justifiés¹². Toute réintroduction de composante d'incitation doit soutenir l'attractivité des mesures du deuxième pilier actuel de la PAC.

Cette publication a été écrite par Lutz Ribbe sur demande d'IFOAM EU Group. Les opinions et recommandations présentées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement l'opinion d'IFOAM EU Group mais celle de l'auteur.

Cette publication est co-financée par la Communauté Européenne , Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Rural. La responsabilité du contenu de cette publication incombe au seul auteur. La Commission Européenne décline toute responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait du contenu de ce document.

¹² En cela, des précautions doivent être prises pour s'assurer que, par exemple, des exigences supérieures en matière de bien-être animal ne soient pas compensées par des paiements à l'hectare dont les exploitations en grande culture bénéficieraient également. Toute mesure fourre-tout doit être exclue.